



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

MAIRIE DE MONTATAIRE
Direction générale des services

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019** – Approbation
2. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019** – Approbation

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

3. **MARCHE DES ASSURANCES** – Lot 1 – Incendie – Divers dommages aux biens – Avenant n° 1
4. **BP 2020 - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BP 2020**
5. **BP 2020 - ASSOCIATIONS** – Versement d'acomptes sur subventions aux associations et établissements publics locaux
6. **REGIE DE RECETTES DES MARCHES DE PLEIN VENT** – Demande de remise gracieuse

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

7. **SECTEURS WALLON LEBRAY** - Acquisition des parcelles AI 357 et AI 36 appartenant aux consorts Petitrenaud
8. **OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE** – Convention action cœur de ville – Avenant

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CITOYENNETE ET DE LA CULTURE

9. **JEUNESSE - BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE** – Financement de la formation au bénéfice de dix jeunes adultes

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DU SPORT ET DE L'EDUCATION

10. **SOCIAL – SERVICE LOGEMENT** - Adhésion au système national d'enregistrement
11. **SPORT - STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE** - versement d'une subvention exceptionnelle et avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020
12. **SPORT - TENNIS CLUB DE MONTATAIRE** - versement d'une subvention exceptionnelle
13. **SPORT - CLUB HALTEROPHILIE ET MUSCULATION MONTATAIRIEN** - versement d'une subvention exceptionnelle
14. **SPORT - SUD OISE ESCALADE** - versement d'une subvention exceptionnelle
15. **SPORT JUDO CLUB DE MONTATAIRE** - versement d'une subvention exceptionnelle
16. **SPORT - MONTATAIRE ATHLETIC CLUB** - versement d'une subvention exceptionnelle
17. **RESTAURATION MUNICIPALE** – Tarifs – actualisation

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

18. **PLAN DE FORMATION 2020**
19. **TABLEAU DES EFFECTIFS N°23** – Modification intermédiaire : réintégration en sureffectif au centre social Huberte d'Hoker à l'issue d'un congé parental d'éducation / Modifications d'emplois au sein de la coordination Petite Enfance / Positionnement hiérarchique au sein du Pôle Social.

20. **HEURES SUPPLEMENTAIRES/HEURES COMPLEMENTAIRES** - Mission de mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion des élections municipales 2020.
21. **ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE** - Emploi à mi-temps au sein de la cuisine centrale rattachée au service Restauration pendant une durée de 6 mois.
22. **EMPLOIS SAISONNIERS – Vacances de fin d'année 2019** – Augmentation des effectifs d'animation

CABINET DU MAIRE

23. **DROITS DES FEMMES** – Adoption de la Charte « Montataire s'engage contre les violences faites aux femmes »

DIRECTION GENERALE

24. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu



L'an Deux Mil Dix Neuf, le lundi 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 9 décembre Deux Mil Dix Neuf, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO –Mme BELFQUIH - M. CAPET - M. RAZACK – Mme BUZIN - M. BOYER - M. D'INCA - Mme LESCAUX - M. RUFFAULT -Mme BLANQUET –Mme SAUVAGE - Mme KHACHAB- M. BELOUAHCHI Mme REZZOUG - Mme BOUKALLIT – M. BENOIST - Mme SALOMON- M. TOUBACHE – Mme DAILLY - Mme SALMONA – M. LABET - Mme NIDALHA – M. GODARD.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DUTRIAUX représentée par M. Razack – M. TUIL représenté par M. Bosino – Mme LOBGEOS représentée par M. Ruffault - Mme TOURE représentée par Mme Buzin – M. GAMBIER représenté par M. Boyer - Mme MICHEL représentée par Mme Salmona.

ETAIENT EXCUSES : M. KORDJANI - Mme SATUK - M. DENAIN – M. PUGET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Khachab



01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2019 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté avec 26 voix Pour et 3 Contre.

02 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2019 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté avec 26 voix Pour et 3 Contre.

03 – MARCHÉ DES ASSURANCES - Lot n°1: « Assurance Incendie - Divers dommages aux biens » - Avenant n° 1

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics, lors du lancement de la procédure de passation du marché public des assurances,

Vu notamment l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et les dispositions de ses articles 32, 42, alors en vigueur,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment ses articles 25-I-1°, 67 et 68, également en vigueur, lors de cette procédure,

Vu le Code de la Commande Publique actuellement en vigueur, comprenant l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative, et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire,

Vu les articles L 2194-1 et R 2194-2 et suivants du Code de la Commande Publique précité,

Considérant que par délibération en date du 27 juin 2017, la Ville de Montataire a autorisé le lancement d'une consultation en vue de l'attribution du marché des d'assurances,

Considérant que le groupement Pilliot/VHV a été déclaré attributaire du lot n°1 relatif à l'assurance « Incendie - Divers Dommages aux biens de la Commune de Montataire », et que la notification a été formalisée le 27 avril 2018,

Considérant que ce marché, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2018, dans le respect de la note de couverture préalable de l'assureur, a été conclu pour une durée maximale de cinq ans, et arrivera donc à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que par courrier recommandé, réceptionné par la Commune le 5 septembre 2019, le groupement attributaire du marché, a informé la Commune que la poursuite du contrat d'assurance relative à la garantie dommages aux biens était soumise à l'acceptation d'une augmentation de 10% de la cotisation annuelle, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant, en conséquence, que la signature d'un avenant au marché, intégrant cette majoration de la cotisation annuelle à compter du 1^{er} janvier 2020, conditionnera la poursuite du marché concerné,

Considérant l'appréciation des conditions de validité d'un avenant, à l'aune des textes précités,

Considérant, s'agissant d'un marché alloti, que le Conseil d'État a jugé implicitement que l'appréciation des effets d'une modification du contrat sur le marché auquel il se rapporte doit s'effectuer uniquement par référence aux conséquences qui en résulteraient pour le lot concerné (CE, 19 janvier 2011, SARL *Entreprise MATEOS, req. N°316783*),

Considérant, eu égard à l'analyse de la sinistralité de la Commune de Montataire, qu'il apparaît que l'augmentation de prime proposée se trouve justifiée face à la précarité de l'équilibre financier que revêt ce contrat pour l'assureur (le rapport Sinistres/Primes met en avant un ratio de 0,86 situé au-delà du seuil de rentabilité pour l'assureur, communément fixé à 0,75),

Considérant que l'appréciation des conséquences de cette majoration et de sa validité ont été réalisées à l'aune de la durée exécutée et de la durée restant à exécuter,

Considérant que la majoration de 10%, proposée par le groupement attributaire Pilliot /VHV, ne concernera donc que les trois dernières années restant à exécuter,

Considérant, *in fine*, que la majoration de la cotisation versée par la Commune de Montataire au 1^{er} janvier 2020, si elle entraîne une variation de 10 % sur une seule année d'exécution, correspond en réalité à une augmentation de 8,95% du montant initial du marché,

Considérant que cet avenant, qui s'inscrit dans le respect des règles gouvernant la passation des modifications du contrat en droit des marchés publics, ne bouleverse pas l'économie du contrat,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 26 novembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec 26 voix Pour, 2 Abstentions et 1 Contre :

Article 1: D'accepter la proposition d'avenant n°1 au marché des assurances Lot n°1 «Assurance Incendie – Divers Dommages aux Biens», entraînant une augmentation de la cotisation annuelle à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 proposé par le groupement attributaire Pilliot/VHV, pour le lot «Incendie-Divers dommages aux biens ».

04 - BUDGET PRIMITIF 2020 – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2020

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et de la commission communal des impôts directs (CCID), exposant :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette communale,

Que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020, lors de son adoption par le Conseil Municipal, répartis comme suit :

CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	4.625 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	99.560 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	
	2313 construction	142.500 €
	2315 installation matériel et outillage technique	111.775 €
	Total 1	358.460 €

Chapitre 23	N° OPERATION	INTITULE	MONTANT
2313	9089	Travaux d'accessibilité	20.000 €
2313	9076	Résidence Personnes Agées	2.000 €
2313	9085	Normes bâties exigences réglementaires	58.750 €
2313	9088	Sécurisation des bâtiments communaux	10.000 €
		Total 2	90.750 €

Le montant global de ces autorisations s'élève à la somme de **449.210 €** (quatre cent quarante-neuf mille et deux cents dix euros).

Conformément à la loi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 26 voix Pour, 2 Abstentions et 1 Contre,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 2020.

05- BUDGET PRIMITIF 2020 – Versement d'acomptes sur subventions aux associations et établissements publics locaux

Sur le rapport de Monsieur Zinndine Belouahchi, conseiller municipal délégué à la vie associative, exposant :

Que les subventions accordées aux associations et établissements publics locaux seront attribuées après le vote du Budget Primitif 2020,

Que l'activité de certaines associations et établissements publics locaux nécessite un fonds de trésorerie,

Qu'il est nécessaire de verser un acompte à ces organismes sur leur subvention 2020, dont le montant sera examiné lors de la préparation du Budget Primitif 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité d'attribuer, aux organismes ci-dessous, des acomptes sur la base des subventions inscrites au Budget Primitif 2019 :

FONCTION	LIBELLE	MONTANT
311/6574	Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education Musicale	79.000 €
422/6574	J.A.D.E	70.000 €
422/6574	JAD' INSERT	5.000 €
04/6574	Standard football club de montataire	4.000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2020.

06 - REGIE de RECETTES des MARCHES de PLEIN VENT – demande de remise gracieuse

Sur le rapport de Madame Evelyne Blanquet, conseillère municipale déléguée, exposant :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que lors du dépôt de la régie de recettes du marché du 5 septembre 2019, au trésor public, un faux billet de 20,00 € a été détecté,

Considérant que le cautionnement ne couvre pas les risques liés à la fausse monnaie,

Considérant que Monsieur DUPUIS Mickael ne détenait aucun moyen de détection de faux billets, mais que la ville va doter l'agent d'un matériel afférent dans les mois prochains,

Considérant que par courrier, en date du 19 novembre 2019 le régisseur titulaire Monsieur DUPUIS Mickael demande une remise gracieuse, conformément aux décrets n°2008-227 et 2008-228 du 5 mars 2008 relatifs respectivement à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, à la constatation et à l'apurement des débits des comptables,

Considérant que cet état de fait relève d'un cas de force majeure,

Compte-tenu de l'absence de responsabilité du régisseur titulaire,

Pour mémoire, le Ministre en charge du budget statue sur les requêtes en décharge de responsabilité des régisseurs après avis de l'ordonnateur et du comptable public et ne rend de décision favorable que si la cause du déficit relève de circonstances de force majeure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire :

- à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux de Monsieur Mickael DUPUIS, régisseur titulaire de la régie de recettes pour les marchés de plein vent, pour la remise totale de l'indu et de combler le déficit de la régie de recettes à hauteur de 20,00 €
- à signer tous les documents y afférents,
- d'imputer la dépense correspondante aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67 - article 6718 (autres charges exceptionnelles).

07- SECTEURS WALLON et LE BRAY - Parcelles AI 357 et AI 36 – Acquisition auprès des consorts PETITRENAUD

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montataire approuvé le 30 septembre 2013,

Vu l'avis des Domaines du 3 juillet 2017, ainsi que la réponse –sans avis– rendue en date du 23 juillet 2019 suite à une nouvelle consultation,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 20 novembre 2019 concernant le dernier prix d'acquisition proposé suite à la négociation qui a été nécessaire avec un des héritiers,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 décembre 2019,

Considérant que la parcelle AI 357 est comprise dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 – Secteur Wallon, et que ses propriétaires sont également vendeurs de la parcelle AI 36,

Considérant que la parcelle AI 36 est située au lieu-dit Le Bray, dans un secteur au sein duquel la Ville a déjà racheté des parcelles en vue d'y constituer une réserve foncière ;

Considérant la recherche d'héritiers menée suite au décès de Madame Germaine FEVRIER – PETITRENAUD, et la proposition d'achat faite par la Ville,

Considérant l'accord donné par l'ensemble des héritiers sauf un, pour une acquisition par la Ville de la parcelle AI 357 au prix de 29 €/m² et de la parcelle AI 36 au prix de 3€/m², avec une prise en charge par la Ville des frais liés aux dossiers de succession,

Considérant la négociation menée avec le dernier héritier n'ayant pas donné son accord pour la vente aux conditions précitées, et l'accord donné par celui-ci suite à une nouvelle proposition d'acquisition de la parcelle AI 357 au prix de 35 €/m² et de la parcelle AI 36 au prix de 6€/m²,

Considérant que les acquisitions en deçà du seuil légal de 180 000 euros ne nécessitent pas d'avis domanial ;

Considérant l'utilité de l'opération projetée sur le secteur d'OAP Wallon,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'acquisition auprès des conjoints PETITRENAUD, héritiers de Madame Germaine FEVRIER – PETITRENAUD, de la parcelle AI 357 d'une superficie de 406 m² au prix de quatorze mille deux cent dix euros (14.210 €) , et de la parcelle AI 36 d'une superficie de 266 m² au prix de mille cinq cent quatre-vingt-seize euros (1.596 €) , soit un total de quinze mille huit cent six euros (15.806 €).

VALIDE la prise en charge par la Ville des frais liés aux dossiers de succession, dossiers nécessaires pour l'acquisition de ces deux parcelles auprès des héritiers.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

08 - CONVENTION ACTION COEUR DE VILLE (ACV) POUR CREATION D'UNE OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE (ORT) – Avenant

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi Elan en date du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la circulaire Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) en date du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du 30 septembre 2013, notamment les secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 (secteur Libération) et n°5 (secteurs Leclerc et gare),

Vu les délibérations relatives au réaménagement de la place Auguste Génie notamment en date du 27 juin 2017 et du 15 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montataire du 18 novembre 2019 approuvant le principe de création d'un périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.)

Vu le projet d'avenant à la convention Action Cœur de Ville (ACV qui concerne uniquement le centre-ville de Creil) pour sa transformation en une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.) qui doit porter sur les 3 communes du cœur de l'agglomération,

Considérant la volonté des élus de travailler sur le renouvellement urbain des secteurs centraux et péri-centraux, sur les conditions d'habitat, sur la redynamisation des quartiers sud et centre-ville et de favoriser l'activité économique, notamment celle des commerces et services de proximité qui sont implantés dans ces secteurs,

Considérant l'intérêt pour la commune d'inscrire ses actions et études dans une démarche d'ensemble visant à la revitalisation des secteurs urbains formant le cœur de l'agglomération,

Considérant le périmètre général prévu pour l'ensemble de l'O.R.T. (sur 3 communes) et les secteurs d'interventions définis sur la commune de Montataire à savoir trois secteurs d'intervention à enjeux particuliers de renouvellement urbain, d'aménagements publics et/ou de redéveloppement économique, mais aussi de redynamisation du commerce et de requalification de l'habitat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'avenant visant à transformer la convention Action Cœur de Ville en une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire portant sur trois communes notamment sur la commune de Montataire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention Action Cœur de Ville et tous les documents afférents à ce dossier.

09- JEUNESSE - BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE – Financement de la formation au bénéfice de dix jeunes adultes

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Le Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique – BNSSA - est un brevet national français dispensé par des structures agréées par la Direction Départementale de Cohésion Sociale et permet à son titulaire appelé « nageur sauveteur » d'assurer la surveillance des baignades aménagées d'accès gratuit (bord de mer, plan d'eau intérieur) sur le domaine public et des établissements d'accès payant ouverts au public sous condition que le sauveteur aquatique assiste un Maître Nageur Sauveteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Considérant que les lieux de baignade publics ou privés peinent à recruter des personnes diplômées du BNSSA, trop peu de personnes se forment pour obtenir cette qualification,

Considérant la volonté de la ville d'apporter son soutien à la jeunesse, aux étudiants dans l'aide au financement de leurs études et à des jeunes en recherche d'emploi, en leur apportant la qualification qui leur permet d'accéder à l'emploi,

Considérant la volonté du Syndicat Intercommunal de la Piscine de Montataire – SIPM de s'associer au projet en proposant la gratuité des entrées à la piscine pour les entrainements des bénéficiaires du dispositif,

Considérant la nécessité de mieux encadrer les relations contractuelles entre la Ville, le Syndicat Intercommunal de la Piscine de Montataire - SIPM et les Bénéficiaires de cette action,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec 28 voix Pour et 1 Abstention :

Article 1 : D'établir une convention entre la Ville, le SIPM et chacun des dix jeunes adultes bénéficiaires amenés à suivre une formation au BNSSA. Cette convention précise l'engagement de la Ville à financer cette formation. Le SIPM offre la gratuité des entrées à la piscine pour les entrainements sous condition d'assiduité et de progression des bénéficiaires. En contrepartie, chaque bénéficiaire s'engage à suivre cette formation jusqu'à son terme auprès d'un organisme agréé et désigné par la Ville et à se présenter à l'examen.

La ville de Montataire s'engage à financer l'intégralité de la formation à hauteur de 550 € environ par personne. (Montant donné à titre indicatif et sous réserve de l'organisme retenu).

Article 2 : La convention de formation sera applicable dès que le présent acte sera rendu exécutoire.

10 - LOGEMENT- ACCES AU LOGEMENT SOCIAL- Accès au Système National d'Enregistrement (SNE)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, modifiant les articles L.441-2-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) portant réforme de la gestion de la demande en logement social,

Vu l'avis de la Commission Logement du 17 Octobre 2019 et l'avis du bureau municipal du 28 octobre 2019 approuvant :

- le positionnement du service logement municipal en tant que service enregistreur des demandes de logement locatif social,
- l'accès au Système National d'Enregistrement.

Considérant la mission du service logement municipal d'accompagner au mieux les demandeurs de logement social,

Considérant l'utilité du Système National d'Enregistrement qui permet de :

- enregistrer les demandes et délivrer le numéro unique d'enregistrement,
- certifier la date de dépôt des demandes et garantir ainsi leur ancienneté,
- mettre à jour les demandes immatriculées en fonction de l'évolution de la situation personnelle des demandeurs,
- renouveler annuellement les demandes,
- radier les demandes, notamment au moment de l'attribution d'un logement,
- déposer, mettre à jour et renouveler les demandes, en ligne, via le portail grand public,
- rendre disponibles à l'ensemble des acteurs ayant accès aux données nominatives d'un demandeur les pièces justificatives servant à l'instruction de sa demande : le demandeur n'a ainsi à fournir qu'en un seul exemplaire les pièces constituant son dossier,
- exploiter, via son infocentre, les données relatives à la connaissance de la demande.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Affirme la nécessité d'accompagner les demandeurs de logement social.

Approuve le positionnement du service logement municipal en tant que service enregistreur des demandes de logement locatif social.

Approuve l'accès au Système National d'Enregistrement par le service logement municipal.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente au Système National d'Enregistrement avec les services de l'Etat.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir concernant la mise en œuvre de ce service.

11- SPORT – STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE – Versement d'une subvention exceptionnelle et avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018/2021.

Sur le rapport de Monsieur Patrick BOYER, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 portant sur la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Montataire et le Standard Football Club de Montataire,

Vu l'avis de la Commission Sports du 7 novembre 2019,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 25 novembre 2019,

Considérant les différents projets de tournois à destination des publics licenciés et non licenciés de la commune et notamment la forte implication de l'association dans les tournois de fin d'année initiés par la municipalité,

Considérant l'intérêt général que revêt la pratique du football sur le territoire montatairien avec 430 licenciés dont 80% de licenciés mineurs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle 1200 euros au Standard Football Club de Montataire au titre de l'aide à la réalisation des différents tournois de fin d'année.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectif 2018/2021 qui lie ladite association et la Ville.

12 - SPORT – TENNIS CLUB DE MONTATAIRE – Versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de Monsieur Patrick BOYER, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2019 portant sur la convention de partenariat entre la Ville de Montataire et le Tennis Club de Montataire dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports,

Vu l'avis de la Commission Sports du 7 novembre 2019,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 25 novembre 2019,

Considérant la volonté de l'association de promouvoir sa pratique sportive auprès du jeune public,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Montataire de soutenir cette action auprès des enfants de l'accueil de loisirs au travers des cycles sportifs de l'Ecole Municipale des Sports,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 600 euros au Tennis Club de Montataire au titre de son investissement à l'action «Ecole Municipale des Sports».

Autorise le versement de la subvention exceptionnelle à l'association sur les crédits inscrits au budget 2019 – DSP2.23 – 411/6745.

13 - SPORT – CLUB HALTEROPHILIE ET MUSCULATION MONTATAIRIEN – Versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de Monsieur Patrick BOYER, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sports du 7 novembre 2019,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 25 novembre 2019,

Considérant la nécessité de renouveler le matériel de musculation de l'association,

Considérant la mise à disposition dudit matériel par l'association à la Ville de Montataire dans le cadre de l'action « sport communal »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 750 euros au Club Haltérophilie et Musculation Montatairien en soutien à l'achat de matériel de musculation.

Autorise le versement de la subvention exceptionnelle à l'association sur les crédits inscrits au budget 2019 – DSP2.23 – 411/6745.

14 - SPORT – SUD OISE ESCALADE – Versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de Monsieur Zinndine Belouahchi, conseiller municipal délégué, chargé de la vie associative, exposant :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sports du 7 novembre 2019,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 25 novembre 2019,

Considérant l'interruption de la pratique de l'escalade par l'association Sud Oise Escalade sur le territoire de Montataire faute de moyens humains en 2018/2019,

Considérant la volonté de l'association de promouvoir sa pratique sportive et la reprise de son activité sur le territoire local depuis septembre 2019,

Considérant la nécessité pour la Ville de Montataire de pérenniser la pratique de l'escalade auprès des montatairiens dans ses installations sportives équipées à cet effet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association Sud Oise Escalade en soutien à la reprise locale de son activité.

Autorise le versement de la subvention exceptionnelle à l'association sur les crédits inscrits au budget 2019 – DSP2.23 – 411/6745.

15 - SPORT – JUDO CLUB DE MONTATAIRE – Versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de Monsieur Zinndine Belouahchi, conseiller municipal délégué, chargé de la vie associative, exposant :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sports du 7 novembre 2019,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 25 novembre 2019,

Considérant le décès de Jacky Erisset le 17 août dernier 2019, entraîneur bénévole et fondateur du Judo Club de Montataire en 1968 et l'hommage rendu par l'organisation d'une compétition amicale par l'association compte tenu de son engagement dans le milieu associatif et sportif local,

Considérant le souhait de la Ville de Montataire de soutenir cette action,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association Judo Club de Montataire en soutien à l'hommage rendu à Jacky Erisset.

Autorise le versement de la subvention exceptionnelle à l'association sur les crédits inscrits au budget 2019 – DSP2.23 – 411/6745.

16 - SPORT – MONTATAIRE ATHLETIC CLUB – Versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de Monsieur Zinndine Belouahchi, conseiller municipal délégué, chargé de la vie associative, exposant :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sports du 7 novembre 2019,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 25 novembre 2019,

Considérant la volonté de l'association de promouvoir sa pratique sportive auprès du jeune public,
Considérant l'augmentation du nombre de jeunes adhérents (+ 19 jeunes) au cours de la saison sportive 2018/2019,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Montataire de soutenir cette action,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 450 euros à l'association Montataire Athlétic Club en soutien à l'activité au profit des jeunes le mercredi.

Autorise le versement de la subvention exceptionnelle à l'association sur les crédits inscrits au budget 2019 – DSP2.23 – 411/6745.

17 - RESTAURANT ADMINISTRATIF RESIDENCE MAURICE MIGNON – Actualisation des tarifs

Sur le rapport de madame Marie-Paule Buzin, adjointe au Maire, en charge de l'accompagnement de la petite enfance, de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et droits des femmes, exposant :

Vu la délibération du 06 novembre 2017 portant sur les tarifs du restaurant administratif Résidence Maurice Mignon,

Vu les divers indices et indicateurs de l'inflation économique,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1986, portant sur la libre tarification des établissements publics,

Considérant que les tarifs municipaux n'ont pas été augmentés depuis 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE de fixer les tarifs du Restaurant administratif Résidence Maurice Mignon comme suit à compter du 1er janvier 2020 :

DESIGNATION	PERSONNEL COMMUNAL		EXTERIEUR	
	Tarif 2019	TARIF 2020	Tarif 2019	TARIF 2020
ENTREE	0,68	0,70	1,26	1,28
PLAT PRINCIPAL (ou 5 assiettes sans viande)	3.01	3,10	6.09	6.20
FROMAGE	0,66	0,67	1,25	1,27
DESSERT	0,66	0,67	1,25	1,27
PAIN	0,30	0,32	0,49	0,50
CAFE	0,45	0,46	0,74	0,75
DOUBLE CAFE/ THE	0,45	0,46	0,74	0.75
1/4 rouge	0,89	0,90	1,75	1,78
1/4 rosé	0,89	0,90	1,75	1,78
BIERE	0,89	0,90	1,75	1,78
CIDRE	0,65	0,66	1,20	1,22
SODA	0,65	0,66	1,20	1,22
EAU PETILLANTE	0,65	0,66	1,20	1,22
1/2 EAU	0,55	0,56	1.02	1.04
VIN			8,57	8,75
STAGIAIRES		3,40	3.37	
RETRAITES (Repas complet - tarif unique)	7,41	7,55	12,48	12,70

18 - FORMATION DES PERSONNELS MUNICIPAUX – Plan de formation 2020

Sur le rapport de Monsieur Pascal d’Inca, Adjoint au Maire, chargé de la formation de l’administration communale, exposant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 dont résulte le droit à la formation permanente des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 (notamment son article 4) relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 fonction publique territoriale et son article 7 qui stipule que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d’actions de formations,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 13 septembre 2019,

Considérant que la loi du 20 avril 2016 susvisée renforce la transparence des informations portées à la connaissance de l'assemblée délibérante,

Considérant que l'assemblée délibérante est tenue informée du plan de formation des agents municipaux,

Considérant la nécessité de réajuster le plan de formation 2020 par la suite, en fonction des orientations politiques qui seront définies par l'assemblée délibérante dans le cadre du prochain mandat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'Unanimité le plan de formation pour l'année 2020 au vu des axes stratégiques et transversaux présentés, qui sera réajusté afin de répondre au mieux aux orientations nouvellement définies.

19- TABLEAU DES EFFECTIFS N° 23 - Modification intermédiaire n° 13 – Réintégration en sureffectif au Centre Social Huberte d'Hoker à l'issue d'un congé parental d'éducation – Modification d'emplois au sein de la coordination Petite Enfance – Positionnement hiérarchique au sein du Pôle Social

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n° 14 du 29 janvier 2018, relative au tableau des effectifs n°23,

Vu la délibération n° 15 du 29 janvier 2018, portant modification intermédiaire n° 1 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 21 du 26 mai 2018, portant modification intermédiaire n° 2 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 29 du 26 juin 2018, portant modification n°3 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 30 du 26 juin 2018, portant modification n°4 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 23 du 24 septembre 2018, portant modification n°5 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 26 du 5 novembre 2018, portant modification n° 6 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 30 du 10 décembre 2018, portant modification n° 7 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 23 du 25 mars 2019, portant modification n° 8 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 24 du 27 mai 2019, portant modification n° 9 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 26 du 1^{er} juillet 2019, portant modification n° 10 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 23 du 30 septembre 2019, portant modification n° 11 du tableau des effectifs n°23,

Vu la délibération n° 23 du 18 novembre 2019, portant modification n° 12 du tableau des effectifs n°23,

Considérant l'évolution d'organisation de la Coordination Petite Enfance,

Considérant la demande de réintégration d'un agent en congé parental d'éducation,

Considérant le besoin d'affirmation de positionnement hiérarchique au sein du Pôle Social,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec 25 voix Pour, 2 Abstentions et 2 Contre :

ARTICLE 1 : Réintégration temporaire en sureffectif au Centre Social Huberte d'Hoker à l'issue d'un congé parental d'éducation

Un agent en congé parental d'éducation souhaite réintégrer son emploi au sein de la Ville de Montataire.

Son poste de Directrice des ALSH secteur Adolescents à temps complet au sein de la Coordination Enfance et Sports avait été supprimé par la délibération n°14 du 29 janvier 2018, suite à la réorganisation du Service de la Coordination Enfance et Sports après avis favorable du Comité technique en date du 12 octobre 2017.

De ce fait, après étude des besoins de services, dont celui d'assurer le développement et la pérennité du Centre Social, cet agent est réintégré temporairement sur un poste d'Animatrice à temps complet au sein du Centre Social Huberte D'Hoker. Ce poste est en sureffectif.

ARTICLE 2 : Modification d'emplois au sein de la Coordination Petite Enfance

Suite à une étude menée sur le secteur de la Coordination Petite Enfance, il s'est avéré que les trois structures actuelles de la petite enfance à savoir la Crèche Louise Michel, le Multi-Accueil Jardin enchanté, le Réseau d'assistants(es) maternels (elles) (RAM), ont chacun un fonctionnement propre et différent qui entraînent certaines difficultés de coordination. Chaque structure dispose d'un encadrant de proximité mais son fonctionnement ne répond pas pleinement aux besoins de la population et aux besoins de service.

Les postes actuels sont :

- Un poste de responsable de la crèche qui a également un rôle d'infirmière et est positionné comme coordinatrice petite enfance,
- Un poste de responsable du multi accueil qui assure un temps de présence auprès des enfants de l'ordre de 50%,
- Un poste de responsable du RAM qui effectue également 50% de son temps de travail comme adjointe à la Directrice de la Crèche.

Afin de remédier à l'image scindée des structures petite enfance, le travail sur un socle commun permettrait de faciliter l'accès des familles (rendez-vous, démarches administratives), d'améliorer la cohérence des modes d'accueil et d'afficher auprès de nos administrés, une image unique d'un service public municipal de la Petite Enfance.

Les agents de la petite enfance, quant à eux, travaillent dans chaque structure sans possibilité de passerelle entre les structures, puisque considérés comme un changement de service, ce qui ne facilite pas la gestion globale des remplacements.

La coordination petite enfance d'aujourd'hui se résume à des évènements communs en partenariat avec le service accueils de loisirs (droit de l'enfant et carnaval petite enfance). Aujourd'hui, il n'y a pas de lien hiérarchique entre le poste de coordinateur et les responsables de structure. Ce fonctionnement montre donc des limites dans la volonté municipale d'harmoniser à la fois la cohérence des modes de d'accueils pour les familles et les pratiques professionnelles des agents de la petite enfance.

Depuis 2014, le positionnement du RAM comme porte d'entrée de la petite enfance a permis de limiter les rendez-vous fixés aux familles et de mieux les orienter vers le bon mode de garde en fonction de leurs profils. Même si les procédures doivent être simplifiées, le RAM a permis de créer une cohérence dans le premier accueil des familles.

D'autre part, la PMI administre le fonctionnement des structures petites enfance et s'assure du respect des règles en vigueur parmi lesquelles figurent l'obligation d'une présence d'un(e) infirmier(ère) de 4 heures par semaine par tranche de 10 enfants, soit 16 heures pour la Crèche de Montataire et 8 heures pour le Multi Accueil et l'obligation de disposer d'une directrice de crèche à 100%.

Notre collectivité a également contractualisé avec la CAF, un contrat enfance jeunesse avec la possibilité d'obtenir des financements pour un poste de coordination petite enfance, pourvu que celui-ci soit efficient et distinct du poste de direction de crèche (pour les raisons évoquées ci-dessus).

Ce financement s'élèverait à 6 000€ annuel.

Il a donc été proposé au vu des différents points exposés ci-dessus qui a reçu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 29 novembre 2019, de modifier l'organisation du secteur Petite Enfance en réunissant la Crèche, le Multi-Accueil et le RAM sous une coordination efficiente.

La gestion des effectifs de la municipalité ne permet pas la création d'un poste à 100% aussi, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

- Est créé un poste de Coordonnateur (trice) Petite Enfance à 50% et de Responsable du RAM à 50%.
- Est supprimé un poste de Directrice Adjointe de Crèche à 50% et de Responsable de RAM à 50%.
- Est modifié un poste de Coordinatrice Petite enfance et Directrice de Crèche en un poste de Directrice de la Crèche à temps complet.
- Est conservé un poste de Responsable du Multi-Accueil à temps complet.

En effet, comme évoqué ci-dessus, la porte d'entrée de la petite enfance à Montataire est le RAM et la personne en charge de ce réseau est également en charge du premier accès des familles avec les services enfance de la Ville et de l'orientation des familles selon leurs besoins. Cette mission de guichet unique et celle de relation avec les assistants(es) maternels(elles) et la PMI octroie une position stratégique pour la gestion de la petite enfance sur le territoire communal.

L'organisation ainsi proposée et validée tient compte des contraintes liées à la PMI et au financement CAF évoqué ci-dessus.

Le poste de coordonnateur petite enfance entraîne un lien hiérarchique direct avec les directrices de crèche et de multi-accueil. Ce lien hiérarchique a pour but de faciliter le pilotage des actions et la mise en cohérence des dispositifs petite enfance municipaux.

Bien que hiérarchique, le lien entre un coordonnateur et les responsables de services placés sous sa responsabilité relève du pilotage et de la concertation. Ce positionnement permet de créer les conditions nécessaires aux mutualisations et la mise en cohérence. Le management attendu d'un coordonnateur est participatif.

Les missions du coordonnateur petite enfance viseront principalement à résorber les difficultés mentionnées en première partie :

- Simplifier les démarches d'accès des familles aux Etablissements d'Accueils de Jeunes Enfants
- Créer un fonctionnement harmonieux et cohérent des structures à tous les niveaux : managérial, administratif et pédagogique
- Être le principal interlocuteur de la direction générale.

Le coordonnateur petite enfance est rattaché directement au DGA de la direction du lien social, du sport et de l'éducation. Le DGA est en charge de l'accompagnement à la prise de poste et de l'évaluation de la pertinence de la proposition d'organisation mise en place.

ARTICLE 3 : Positionnement hiérarchique au sein du Pôle Social

Le Poste actuel de Chargé de mission de la réussite éducative (60% mis à disposition du CCAS) au sein du Pôle Social et pour l'accès aux droits (40%) au sein de la DILSSE est désormais placé au sein du pôle social sous la responsabilité de la Coordinatrice dudit pôle.

L'organisation actuelle de la DILSSE (direction du lien social du sport et de l'éducation) ne permet pas un suivi optimal des dossiers du chargé de mission en question.

Par ailleurs, les missions de ce poste sont transversales avec les entités actuelles du pôle social, principalement avec le CCAS et le centre social Huberte d'Hoker (ateliers sociolinguistiques, aide à la parentalité).

La Coordinatrice du pôle social assurera le suivi des dossiers du chargé de mission et la coordination avec les autres services du pôle social.

D'autre part, le comité technique du mois de septembre 2019 avait émis un avis favorable au changement de fiche de poste de la responsable du service logement et coordination de la lutte contre l'habitat indigne en renommant le poste : Responsable du service logement et de la lutte contre l'habitat indigne.

Devant l'importance des enjeux émanant de la lutte contre l'habitat indigne et la multiplicité des acteurs, il est proposé que la mission de lutte contre l'habitat indigne soit directement rattachée au directeur général adjoint de la DILSSE, pour 50% du temps.

La mission liée au logement et la mairie annexe des martinets reste rattachée à la coordinatrice du pôle social pour 50% du temps.

Le tableau des effectifs n° 23 est ainsi modifié.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

20 - HEURES SUPPLEMENTAIRES / COMPLEMENTAIRES – Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires – Mission de mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion des élections municipales 2020

Sur le rapport de Madame Fatima Belfquih, adjointe au Maire exposant :

Vu la Loi 84-56 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret du 6 septembre 1991 relatif au Régime Indemnitare,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu la Délibération n° 13 du 28 juin 2004 fixant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la Délibération n° 15 du 12 décembre 2011 actualisant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la Délibération n° 21 du 26 mars 2012 actualisant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la Délibération n° 34 du 24 juin 2013 actualisant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la Délibération n° 32 du 14 décembre 2015 actualisant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la Délibération n° 21 du 30 janvier 2017 actualisant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la Délibération n° 31 du 27 mars 2017 actualisant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la Délibération n° 12 du 15 avril 2019 actualisant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 novembre 2019,

Considérant que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés, dès lors qu'ils ne sont pas compensés par un repos,

Que ces heures dépassent la durée réglementaire hebdomadaire du temps de travail et qu'elles sont effectuées à la demande de la Collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, dans les conditions prévues par le décret du 14 janvier 2002,

Considérant la procédure de mise en place d'évaluation en amont des heures supplémentaires à effectuer à compter du 1^{er} septembre 2019,

Considérant que dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, la préfecture confie aux communes de plus de 2.500 habitants l'organisation des opérations de mise sous pli et d'envoi des documents électoraux,

Considérant que dans ce cadre, des agents peuvent être amenés à effectuer les missions de mise sous pli et envoi de la propagande électorale,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter à la liste des emplois ouvrant droit au versement d'heures supplémentaires, les missions sus-indiquées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 26 voix Pour et 3 Abstentions,

Article 1 – Décide d'actualiser la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires de la manière suivante :

Les emplois et missions déterminés ci-après, impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires par les agents stagiaires, titulaires ou non-titulaires de catégorie C ou de catégorie B :

- ◆ Emploi d'Assistant(e) de Direction,
- ◆ Emploi d'Appariteur,
- ◆ Mission de distribution des livres scolaires au moment de la rentrée,
- ◆ Mission d'accompagnement des jeunes Montatairiens aux divers séjours de vacances,
- ◆ Mission d'organisation du marché forain de Montataire,
- ◆ Missions d'interventions techniques (Voirie – Bâtiment – Cimetière),
- ◆ Mission de conducteur de car,
- ◆ Mission de correspondant informatique,
- ◆ Mission de réalisation des contrats d'accueil de jeunes enfants ainsi que la facturation des services municipaux,
- ◆ Mission d'agent chargé des installations sportives et de responsable des installations sportives,
- ◆ Mission de réalisation des états des lieux des équipements publics en cas d'absence du gardien et de l'agent des Relations Publiques,
- ◆ Mission de Police Rurale,
- ◆ Mission d'Animateur / Formateur d'ateliers,
- ◆ Emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives,
- ◆ Emploi d'Educateur de Jeunes Enfants exerçant des responsabilités,
- ◆ Emplois d'Agent de Restauration et de Responsable de la restauration,
- ◆ Emploi de Médiateur et de responsable de la médiation,
- ◆ Emploi de Mécanicien,

- ◆ Emploi d'agent d'entretien,
- ◆ Emploi de régisseur,
- ◆ Mission de distribution des publications municipales,
- ◆ Mission d'agent recenseur,
- ◆ Mission de mise sous pli et envoi de la propagande électorale.

Article 2 : Les agents stagiaires, titulaires ou contractuels de catégorie C ou de catégorie B, peuvent bénéficier d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, s'ils sont amenés à travailler durant certains événements organisés par la Ville, tels que :

- Le Festival Danses et Musiques du Monde,
 - Le 13 juillet,
 - Tout événement d'une importance particulière à l'échelle locale mobilisant des agents municipaux en dehors des heures habituelles de travail.
- La Participation à l'organisation et tenue des scrutins électoraux.

Article 3 : Les bénéficiaires des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont rémunérés, après autorisation délivrée par le responsable de service et visée par le cadre de direction, à partir d'un pointage mensuel des heures effectuées, établi par le Responsable de Service et visé par le cadre de direction.

Le mode de calcul du taux horaire est fixé en application de l'article 7 du décret du 14 janvier 2002 :

Heures de semaine

14 premières heures \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,25

1 820

11 heures suivantes \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,27

1 820

Heures de dimanche ou de jour férié

Majoration des 2/3 :

14 premières heures \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,25 X 1,66

1 820

11 heures suivantes \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,27 x 1.66

1 820

Heures de nuit

Majoration de 100% :

14 premières heures \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,25 X 2

1 820

11 heures suivantes \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence + NBI) X 1,27 x 2

1 820

L'heure supplémentaire (au taux de la tranche des 14 premières heures) est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (22 h – 7 h) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : L'ensemble des heures supplémentaires effectuées sur un mois ne peut excéder 25 heures, toutes heures confondues (heures de semaine, heures de nuit, heures de dimanche ou de jour férié).

Il peut être toutefois dérogé à ce plafond pour des circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, qui doit en tenir informé le Comité Technique et produire un Certificat Administratif au Comptable Public.

Article 5 : Les agents à temps non complet peuvent être amenés, après validation de l'autorité territoriale, à effectuer des remplacements en raison des nécessités de service ou à réaliser des missions de distribution des publications municipales en complément de leur travail. Dans ce cas, ils sont rémunérés en heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet. Le paiement intervient le mois suivant la réalisation effective des heures complémentaires pointées et notifiées par le responsable de service. Les besoins concernent les services à la population dans leur ensemble.

21- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE RESTAURATION – Emploi à mi-temps au sein de la cuisine centrale

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, exposant :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Aux termes de l'article 3 I, 1°, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant les besoins du service Restauration liés à l'accroissement du nombre de repas produits de 100 par jour et du nombre de services dans les restaurants scolaires afin d'assurer l'accueil des enfants et un service dans les meilleures conditions possibles,

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de renforcer l'équipe de production de la cuisine centrale durant une période de 6 mois,

Considérant par ailleurs le travail engagé d'évolution de l'organisation du service restauration afin de lui permettre de répondre au mieux à ces contraintes et aux enjeux d'un service public s'inscrivant dans une démarche de développement durable (lutte contre le gaspillage alimentaire, menus bio, menus végétariens...),

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

Article 1 : Décide de créer un emploi non permanent d'agent de fabrication au sein de l'Unité Centrale de Production des Repas à mi-temps au sein du service restauration durant une période de 6 mois et autorise Monsieur Le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3 I, 1°, de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

Article 2 : L'agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade d'Adjoint Technique.

Article 3 : La rémunération s'effectuera sur la base du traitement afférent au 1^{er} échelon du grade de catégorie C d'Adjoint Technique.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

22 – EMPLOIS SAISONNIERS - CONTRACTUEL A TEMPS INCOMPLET INFERIEUR A 17H30 - Animateurs ALSH pendant les congés de fin d'année

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 3 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif au recrutement d'agents contractuels,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu la délibération n° 32 du 11 décembre 2006 actualisant la rémunération des agents horaires vacataires sur la grille indiciaire du statut de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 36 du 26 juin 2006 relative à la revalorisation de la rémunération des animateurs,

Vu la délibération n° 47 du 6 octobre 2008 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 51 du 6 octobre 2008 relative à la rémunération des animateurs – stage pratique BAFA,

Vu la délibération n° 22 du 10 octobre 2011 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 28 du 25 juin 2012 relative au recrutement des animateurs vacataires – modification des modalités de rémunérations,

Vu la délibération n° 17 du 1^{er} octobre 2012 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n°22 du 30 septembre 2013 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n°23 du 29 septembre 2014 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 22 du 23 mars 2015 relative au recrutement des animateurs stagiaires – Contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération n° 10 du 1^{er} février 2016 relative au recrutement des animateurs stagiaires et non diplômés en contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération n° 13 du 30 janvier 2017 relative au financement de la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur au bénéfice de jeunes adultes,

Vu la délibération n° 31 du 25 juin 2018 relative au recrutement de contractuels à temps incomplet inférieur à 17h30 pour l'année scolaire 2018-2019,

Vu la délibération n° 27 du 5 novembre 2018 relative au recrutement de contractuels à temps incomplet inférieur à 17h30 pour l'année scolaire 2018-2019,

Vu la délibération n° 13 du 15 avril 2019 relative au recrutement de contractuels à temps incomplet inférieur à 17h30 pour l'année scolaire 2018-2019,

Vu la délibération n° 25 du 1^{er} juillet 2019 relative au recrutement de contractuels à temps incomplet inférieur à 17h30 pour l'année scolaire 2019-2020,

Vu la délibération n° 24 du 30 septembre 2019 relative au recrutement de contractuels à temps incomplet inférieur à 17h30 pour l'année scolaire 2019-2020,

Vu la délibération n° 25 du 18 novembre 2019 relative au recrutement de contractuels à temps incomplet inférieur à 17h30 pour l'année scolaire 2019-2020,

Considérant notre volonté de favoriser la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant la nécessité de recruter un animateur supplémentaire pendant les périodes de vacances scolaires de fin d'année compte tenu des effectifs prévus des accueils de loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Il est créé un poste d'animateur supplémentaire aux accueils de loisirs pour les congés de fin d'année à raison de 9 heures par jour.

<i>Vacances de fin d'année 2019</i>	8 postes + 1 = 9 postes
-------------------------------------	--------------------------------

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

23 – DROITS DES FEMMES – Adoption de la charte « Montataire s'engage contre les violences faites aux femmes »

Sur rapport de Madame Marie-Paule BUZIN, adjointe en charge de l'accompagnement de la petite enfance, et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes, exposant :

Vu la résolution 48/104 « Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes » adoptée le 20 décembre 1993 par l'Assemblée générale des Nations Unies ;

Vu la résolution 54/134 instituant la journée du 25 novembre comme journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes ;

Considérant les 140 femmes victimes de «féminicide depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la fermeture de la maternité de Creil comme une violence commise à l'égard des femmes du bassin Creillois par l'Etat et ses services ;

Considérant la trentaine de personnes réunies le 26 novembre 2019 à Montataire avec l'association Femmes Solidaires pour dénoncer toutes les violences commises à l'égard des femmes;

Considérant l'engagement de la ville de Montataire contre toutes les violences ;

Considérant les engagements humanistes et féministes de la ville de Montataire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte la charte « Montataire s'engage contre les violences faites aux femmes ».

S'ENGAGE à la relayer auprès des Parlementaires de l'Oise, député.e.s, sénateurs, sénatrices, de la Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, du Premier Ministre, du Président de la République.

24 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 complétée par la délibération du 25 septembre 2017 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Sonorisation des diverses manifestations organisées par la ville	Les prestations relatives à la sonorisation des diverses manifestations organisées par la ville sont confiées à l'ACPA pour un montant compris entre 18.000 € et 31.200 €	21/10/2019	24/10/2019
2	Intervention de Fabrice Raffin – film La Haine	Intervention de Fabrice Raffin dans l'accueil d'ADF lié à la projection du film La Haine le 9 novembre 2019, pour un montant de 600 €	22/10/2019	25/10/2019
3	Mission de conseil, d'analyse financière – Cabinet Public Avenir	Les missions de conseil, analyse financière, prospective budgétaire de la ville sont confiées au cabinet Public Avenir pour un montant de 23.100 € TTC	22/10/2019	25/10/2019
4	Progiciel DRH	Le contrat de maintenance et d'assistance du progiciel Drh est confié à la société Ciril Group pour un montant de 8.144,66 € TTC	22/10/2019	25/10/2019
5	Concession de terrain	Accord donné à M. Mme THIBAULT Philippe pour fonder une concession temporaire à compter du 24/10/2019	-	28/10/2019
6	Pose de barrières place A. Génie	La fourniture et pose de barrières place A. Génie sont confiées à Métallerie Lévêque pour un montant de 7.392,00 € TTC	24/10/2019	29/10/2019
7	Square des Tertres – dalle en béton	La réalisation d'une dalle en béton afin de recevoir un sol amortissant pour des structures ludiques – square des Tertres – est confiée à Degauchy Tp pour un montant de 13.824 € TTC	24/10/2019	29/10/2019
8	Square des Tertres – structure ludique	La fourniture et pose de jeux pour enfants dans le square des Tertres sont confiées à Transalp pour un montant de 24.923,10 € TTC	24/10/2019	29/10/2019
9	Fête du jeu 2019 – animation en bibliothèque	Animation ludique par le Comptoir des jeux à la bibliothèque Elsa Triolet le mardi 26 novembre à 18 heures, pour un coût de 336 € TTC	29/10/2019	04/11/2019
10	Fête du jeu 2019 – découverte sur le rétro gaming	Prestation autour des jeux vidéo par l'association MO5.COM le samedi 30 novembre au complexe Armand Bellard, pour un coût de 1.000 € TTC	29/10/2019	04/11/2019
11	Fête du jeu 2019 – animation Kapla	Animation Kapla par le centre Kapla Paris le samedi 30 novembre à partir de 13 heures au complexe A.Bellard pour 1.320 € TTC	29/10/2019	04/11/2019
12	Places de cinéma – tournois sportifs	Achat de 250 places de cinéma Pathé Gaumont pour récompenser les participants des tournois sportifs du 27 décembre 2019, pour un montant de 2.159 €	29/10/2019	04/11/2019
13	Remplacement des portes de garages – Bibliothèque Paul Eluard	Le remplacement des portes de garages à la bibliothèque Paul Eluard est assuré par Barillet pour un montant de 6.192,38 € TTC	29/10/2019	04/11/2019

14	Réfection du logement 3 – école Jacques Decour	La réfection des peintures et des sols du logement n°3 du groupe scolaire J.Decour est confiée à Mehran pour un montant de 14.332,80 € TTC	29/10/2019	04/11/2019
15	Concession de terrain	Accord donné à Mme Loukoula Pierrette pour fonder une concession temporaire à compter du 30 octobre 2019	-	04/11/2019
16	Concession de terrain	Accord donné à Mme Pascale Pauffert pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 30 octobre 2019	-	05/11/2019
17	Exposition photographique Fariborz Keyvani	Contrat avec l'association Djanan pour l'aide à la production d'une exposition de 15 œuvres photographiques de Fariborz Keyvani, à titre gratuit, dans le hall du Palace du 4 au 29 mai 2020	31/10/2019	05/11/2019
18	Convention de formation	Convention passée avec l'Union des maires de l'Oise concernant une action de formation « fiscalité et optimisation des bases fiscales-ménages/locaux affectés à l'habitation » pour 70 €	05/11/2019	08/11/2019
19	Convention de formation	Convention passée avec Apave pour une action de formation « Recyclage Caces R372 cat 4 » pour deux agents du service voirie, pour un montant de 1.424,16 € TTC (annule et remplace la décision du 27/08/2019)	05/11/2019	08/11/2019
20	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à Mme Verdet Ginette pour le renouvellement de 30 ans de la concession 30 du 17/12/1969	-	07/11/2019
21	Concession de terrain	Accord donné à M. Mme Gérard Sauvage pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 5/11/2019	-	07/11/2019
22	Concession de terrain	Accord donné à M. Maurice Martel pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 5/11/2019	-	07/11/2019
23	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à Mme Alcina De Frias pour le renouvellement de 15 ans de la concession 96 délivrée le 8/02/1974	-	13/11/2019
24	Résidence autonomie – contrat de séjour	Un contrat de séjour à la résidence autonomie M. Mignon est établi à compter du 1 ^{er} novembre avec Mme Yvette Lemaitre pour la location du logement n° 28 – type F2, pour un loyer de 297 €	07/11/2019	15/11/2019
25	Convention de formation	Convention passée avec Proméo CFAI Oise pour une formation diplômante « BTS SIO » dans le cadre d'un apprentissage, pour un montant de 15.672 € réparti sur 3 ans	13/11/2019	15/11/2019
26	Convention de formation	Convention passée avec la société France Reprocad concernant une action de formation « autocad 2d/3d » pour Sophie Rance, dessinatrice, pour un montant de 1.800 € TTC	13/11/2019	15/11/2019
27	Convention de formation	Convention passée avec la société France Reprocad concernant une action de formation « Map Info » Sophie Rance, dessinatrice, pour un montant de 2.376 € TTC	13/11/2019	15/11/2019
28	Convention de formation	Convention passée avec la société Ciril Group pour une formation « téléformation gestion des AT et des MP » concernant deux agents de la DRH, pour un montant de 330 €	13/11/2019	15/11/2019
29	Convention de formation	Convention passée avec la société Ciril Group pour une formation « DAA et organigramme » concernant deux agents de la DRH, pour un montant de 1.600 €	13/11/2019	15/11/2019

30	Convention de formation	Convention passée avec la société Ciril Group pour une formation « téléformation visite médicale » concernant deux agents de la DRH, pour un montant de 495 €	13/11/2019	15/11/2019
31	Médiris – insertion publicitaire 2020	Contrat passé avec Médiris pour une insertion publicitaire dans le support Académie des banlieues, visant à promouvoir l'action publique de la ville pour 2020, pour un montant de 1.080 € TTC	13/11/2019	15/11/2019
32	Logiciel Avenio V 11	Contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel Avenio V 11 - service des archives - passé avec la société DI'X pour 720 € TTC pour 2020	13/11/2019	15/11/2019
33	Réfection peinture logement n°1 – Paul Langevin	La réfection des peintures du logement n° 1 du groupe scolaire Paul Langevin est confiée à l'entreprise Mehran pour un montant de 7.949,40 € TTC	13/11/2019	15/11/2019
34	Cours de français – Sophie Dupont	Dans le cadre du projet « apprentissage et perfectionnement en français », des cours de français aux parents des enfants scolarisés dans les écoles REP sont assurés par Sophie Dupont du 1 ^{er} novembre 2019 au 30 juin 2020, pour un montant de 30 €/h de cours et 30 €/h de conseil auprès des bénévoles	13/11/2019	15/11/2019
35	Logiciel Mapinfo	Le contrat d'assistance et de maintenance du logiciel Mapinfo – services techniques - est confié à la société Géo RM, pour un montant de 937,99 € TTC	15/11/2019	18/11/2019
36	Petite enfance – initiatives de fin d'année	Convention avec Sonia Jourdain pour le prêt et le passage d'une charrette le mardi 17 décembre au centre de loisirs et au RAM et le jeudi 19 décembre à la crèche et au multi accueil, à titre gracieux	19/11/2019	22/11/2019
37	Spectacle – contes de Noël	Présentation du spectacle « Contes de Noël » par l'association Tintinnabule, le 19 décembre dans les locaux du RAM, pour 370 € TTC	19/11/2019	22/11/2019
38	Projet action 60 – ateliers parentalité	Dans le cadre « groupe de parole pour les parents », des ateliers parentalité sont assurés par l'association Projet Action 60 dans les écoles J.Decour et M.&L. Bambier – année scolaire 2019/2020 – pour une participation de 800 €	19/11/2019	22/11/2019
39	Achat d'une sauteuse à pression	Achat d'une sauteuse à pression pour la restauration auprès de 3C Nord Picardie, pour un montant de 29.400 € TTC	19/11/2019	22/11/2019
40	Résidence autonomie – animation musicale repas fin d'année	Contrat avec la Cesam internationale ADPE pour l'animation musicale du repas de fin d'année de la résidence autonomie le 18 décembre 2019, pour un montant de 600 € TTC	19/11/2019	22/2019
41	Résidence autonomie – tarif repas fin d'année	Le prix du repas dansant de fin d'année à la résidence autonomie M. Mignon est de 24 € par personne	19/11/2019	22/11/2019
42	Fosses de plantation – aire de stationnement André Malraux	L'aménagement de fosses de plantation sur l'aire de stationnement André Malraux est confié à Hie Paysage pour un montant de 10.947,60 € TTC	19/11/2019	22/11/2019
43	Traversées piétonnes lumineuses	La réalisation de traversées piétonnes lumineuses – avenue Guy Moquet / rue de Condé – est confiée à Citéos pour un montant de 19.957,20 € TTC	19/11/2019	22/11/2019
44	Protection des arbres – aire de stationnement A. Malraux	L'installation de dispositifs de protection métallique des arbres sur l'aire de stationnement A. malraux est confiée à Métallerie Lévêque pour un montant de 8.424,00 € TTC	19/11/2019	22/11/2019

45	Remplacement d'une armoire foraine double compartiment	Le remplacement d'une armoire foraine double compartiment située rue Jean Jaurès est confié à Citéos pour un montant de 6.517,20 € TTC	19/11/2019	22/11/2019
46	Résidence autonomie Remplacement des mains courantes des escaliers	Le remplacement des mains courantes des escaliers de la résidence autonomie est assuré par Métallerie Lévêque pour un montant de 11.470,80 € TTC	19/11/2019	22/11/2019
47	Versement indemnités suite sinistre	Versement par la SASU Assurances Pillot de l'indemnité de 3.825,28 € représentant le solde de l'indemnité obtenue de 15.301,10 € concernant les dégradations des logements situés au 72, rue J. Duclos	21/11/2019	26/11/2019
48	Repas de Noël restaurant administratif – tarif exceptionnel	Le repas de Noël du personnel aura lieu le 18 décembre au restaurant administratif de la résidence autonomie ; le tarif est de 7,50 € pour les employés communaux et de 13,30 € pour les invités	21/11/2019	26/11/2019
49	Remplacement de la porte d'entrée des tennis couverts	Le remplacement de la porte d'entrée des tennis couverts au stade Marcel Coene est confié à Barillet pour un montant de 6.164,00 € TTC	21/11/2019	26/11/2019
50	Remplacement des portes du sous-sol mairie	Le remplacement des portes du sous-sol de la mairie est confié à Métallerie Lévêque pour un montant de 15.480 € TTC	21/11/2019	26/11/2019
51	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à Mme Eliane Pierre-Parmentier pour le renouvellement de 30 de la concession 38 délivrée le 23/11/1968	-	26/11/2019
52	Ciné Noël 2019 – écoles maternelles	Dans le cadre des « ciné Noël », organisation de la projection par KMBO du film Ernest et Célestine en hiver au Palace pour les classes des écoles maternelles, pour un montant de 1.477 € TTC	27/11/2019	29/11/2019
53	Convention de formation	Convention passée avec le CFA agricole public des Hauts de France pour une formation diplômante « Capa SAPVER » concernant une apprentie au sein du service scolaire/atsem/facturation, pour un montant de 9.500 € réparti sur 2 ans	28/11/2019	3/12/2019
54	Convention de formation	Convention passée avec le CFA agricole public des Hauts de France pour une formation diplômante « baccalauréat service aux personnes et aux territoires », concernant une apprentie au sein du service scolaire/atsem/facturation, pour un montant de 3.667 €	28/11/2019	3/12/2019
55	Fourniture de gaz naturel	Le contrat de fourniture et distribution de gaz naturel est confié à Engie, pour un montant de 26.077,16 € TTC	27/11/2019	03/12/2019
56	Contrat de location – habitation	Contrat de location passé avec M. Jean-Pierre Hamadouche pour le bien immobilier situé au 5, rue de Condé, pour un montant du loyer mensuel de 600 € TTC	28/11/2019	03/12/2019
57	Ateliers de sophrologie	Contrat passé avec Mme Pascale Grégoire pour l'animation d'ateliers de sophrologie destinés aux retraités pour un montant de 3.100 € les 31 séances pour 2020	28/11/2019	03/12/2019
58	Ateliers Equilibre et de Pilate	Contrat passé avec Tahar DJEMAI, éducateur sportif, pour l'animation d'ateliers Equilibre et de Pilate destinés aux retraités en 2020 pour 2.325 € les 31 séances Equilibre et pour 1.674 € les 31 séances de Pilate	28/11/2019	03/12/2019